

## DÉCLARATION DE LA HAYE

Le droit de vivre est à la base de tous les autres. Sa garantie est un devoir absolu pour les responsables de tous les États du monde.

Les conditions mêmes de la vie sur notre planète sont aujourd'hui menacées par les atteintes graves dont l'atmosphère terrestre est l'objet.

Des études scientifiques faisant autorité ont mis en évidence l'existence et l'ampleur de dangers considérables tenant notamment au réchauffement de l'atmosphère et à la détérioration de la couche d'ozone. L'action entreprise pour résoudre ce dernier problème s'inscrit dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985) et du Protocole de Montréal (1987), tandis que la solution du premier problème a été confiée au Groupe Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat, institué par le PNUE et l'OMM et qui vient de commencer ses travaux. De plus, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 1988 la Résolution 43/53 sur la Protection du Climat du Globe, qui reconnaît l'évolution du climat comme une préoccupation de l'humanité.

Les conséquences de ces phénomènes paraissent, en l'état actuel des connaissances scientifiques, susceptibles de porter atteinte aux systèmes écologiques et aux intérêts les plus vitaux de l'humanité tout entière.

Comme le problème est planétaire, sa solution ne peut être conçue qu'au niveau mondial. Compte tenu de la nature des dangers, les remèdes à y apporter relèvent non seulement du devoir fondamental de protéger l'écosystème terrestre, mais aussi du droit de l'homme à jouir dans la dignité d'un environnement viable et, par conséquent, du devoir de la communauté des nations à l'égard des générations présentes et futures de tout mettre en œuvre pour préserver la qualité de l'atmosphère.

C'est pourquoi nous considérons, face à un problème dont la solution présente la triple caractéristique d'être vitale, urgente et mondiale, que nous nous trouvons dans une situation qui requiert non seulement la mise en œuvre des principes existants mais aussi une approche nouvelle, par l'élaboration de nouveaux principes de droit international, notamment de mécanismes de décision et d'exécution nouveaux et plus efficaces.

Des mesures de régulation, de soutien et d'adaptation s'imposent, qui prennent en compte la participation et la contribution potentielle de pays ayant atteint des niveaux de développement différents. La plus grande partie des émissions qui affectent l'atmosphère à l'heure actuelle est due aux nations industrialisées. C'est également dans ces nations que les possibilités de changement sont les plus grandes, et ce sont elles aussi qui disposent des ressources les plus grandes pour traiter efficacement le problème.

La communauté internationale, et spécialement les nations industrialisées, ont des obligations particulières d'assistance à l'égard des pays en développement qui seraient très sévèrement affectés par des

## DECLARATION OF THE HAGUE

The right to live is the right from which all other rights stem. Guaranteeing this right is the paramount duty of those in charge of all States throughout the world.

Today, the very conditions of life on our planet are threatened by the severe attacks to which the earth's atmosphere is subjected.

Authoritative scientific studies have shown the existence and scope of considerable dangers linked in particular to the warming of the atmosphere and to the deterioration of the ozone layer. The latter has already led to action, under the 1985 Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer and the 1987 Montreal Protocol, while the former is being addressed by the Intergovernmental Panel on Climatic Change established by UNEP and WMO, which has just begun its work. In addition the UN General Assembly adopted Resolution 43/53 on the Protection of the Global Climate in 1988, recognizing climate change as a common concern of mankind.

According to present scientific knowledge, the consequences of these phenomena may well jeopardize ecological systems as well as the most vital interests of mankind at large.

Because the problem is planet-wide in scope, solutions can only be devised on a global level. Because of the nature of the dangers involved, remedies to be sought involve not only the fundamental duty to preserve the ecosystem, but also the right to live in dignity in a viable global environment, and the consequent duty of the community of nations vis-à-vis present and future generations to do all that can be done to preserve the quality of the atmosphere.

Therefore we consider that, faced with a problem the solution to which has three salient features, namely that it is vital, urgent and global, we are in a situation that calls not only for implementation of existing principles but also for a new approach, through the development of new principles of international law including new and more effective decision-making and enforcement mechanisms.

What is needed here are regulatory, supportive and adjustment measures that take into account the participation and potential contribution of countries which have reached different levels of development. Most of the emissions that affect the atmosphere at present originate in the industrialized nations. And it is in these same nations that the room for change is greatest, and these nations are also those which have the greatest resources to deal with this problem effectively.

The international community and especially the industrialized nations have special obligations to assist developing countries which will be very negatively affected by changes in the atmosphere although the